

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Vincent Clark, commandant – chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA24 19 0096

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 mai 2024, avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 47.02 - Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance);
- Retrait du point 47.10 - Adoption du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA24 19 0097

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 19 0098

Octroi d'un contrat à l'entreprise LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine (PCPR 2024) et autorisation d'une dépense totale de 2 622 053,10 \$, taxes incluses (contrat : 2 193 128,23 \$ + contingences : 266 546,81 \$ + incidences : 162 378,06 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2406 - Cinq (5) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine (PCPR 2024), au prix de sa soumission, soit au montant de 2 193 128,23 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2406;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 2 193 128,23 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 266 546,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 162 378,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De procéder à l'évaluation de rendement de la firme LES PAVAGES CÉKA INC.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1248673003

CA24 19 0099

Octroi d'un contrat à MANOREX INC., seul soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 717 472,74 \$, taxes incluses, pour une période de deux (2) ans de 2024 à 2026, (avec option de renouvellement de deux fois de 12 mois) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2404 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 717 472,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2404;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 717 472,74 \$, taxes incluses;

De procéder à l'évaluation de rendement de la firme MANOREX INC.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1249933002

CA24 19 0100

Octroi d'un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation des plans et devis et surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie pour la rue Dawes de la 34^e à la 32^e Avenues, et autorisation d'une dépense totale de 115 089,98 \$ (contrat : 88 530,75 \$ + contingences : 17 706,15 \$ + incidences : 8 853,08 \$) - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2407 - Six (6) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation des plans et devis et surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie pour la rue Dawes de la 34^e à la 32^e Avenues, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 88 530,75 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2407;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 88 530,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 17 706,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 8 853,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1248673002

CA24 19 0101

Octroi d'un contrat gré à gré à STP ING INC., pour des services professionnels en structure et génie civil à l'Entrepôt à l'arrondissement de Lachine, au montant total de 78 010,54 \$, taxes incluses (contrat : 67 835,25 \$, + contingences : 10 175,29 \$) - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat gré à gré à STP ING INC., pour des services professionnels en structure et génie civil à l'Entrepôt à l'arrondissement de Lachine, au montant total de 78 010,54 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de quatre fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 67 835,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 10 175,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1245509002

CA24 19 0102

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 140 489,54 \$

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des quatre (4) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, pour un montant total de 140 489,54 \$:

ORGANISME	MONTANT
LES PRODUCTIONS MULTISENS INC	2 550 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	68 422,87 \$
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	68 422,87 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	1 093,80 \$
TOTAL	140 489,54 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1246179002

CA24 19 0103

Octroi d'une contribution financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. au montant de 10 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une contribution financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., au montant de 10 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024 dans le cadre du Programme d'art urbain;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2024
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	Centre d'Électro-technologie Pearson	10 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1244076002

CA24 19 0104

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 2 040 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 2 040 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Centre Multi-Ressources de Lachine	Inscription d'une équipe au Tournoi de hockey du député de Marquette du 4 mai 2024	600 \$
Union des familles de Lachine inc.	Entretien annuel du terrain de bocce	480 \$
Les Concerts Lachine inc.	Soirée bénéfice	960 \$
	Total	2 040 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1247464005

CA24 19 0105

Abroger la résolution du conseil d'arrondissement (CA24 19 0043) - Amender l'entente signée entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO afin de permettre le stationnement de véhicules sur l'espace public (CA21 19 0271) - Autoriser le directeur de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement (CA24 19 0043);

D'amender l'entente signée entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO afin d'apporter certains changements à l'entente (CA21 19 0271);

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente amendé entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1240415007

CA24 19 0106

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 343 896 \$, taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 23 juin 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense au montant maximal de 343 896 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 23 juin 2024, conformément au protocole d'entente 2021-2025 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA20 19 0120;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1246179003

CA24 19 0107

Autoriser le règlement hors cour et accepter le paiement du défendeur pour la somme de 76 000 \$ en règlement en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intentée contre Paysagiste Lewis inc.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser le règlement hors cour et accepter le paiement du défendeur pour la somme de 76 000 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intentée contre Paysagiste Lewis inc.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1249546002

CA24 19 0108

Ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, et l'employé portant le matricule 103933999 et autoriser son exécution en ses termes. Autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

Il est recommandé :

- De ratifier la transaction et quittance entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'employé portant le numéro de matricule 103933999 et autoriser son exécution en ses termes;

- D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1245330004

CA24 19 0109

Nomination de trois (3) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine du 5 mai 2024 au 4 mai 2026. Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 5 000 \$ pour soutenir les activités du Conseil Jeunesse de Lachine

Attendu que trois (3) nouveaux membres doivent être nommés au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine;

Attendu qu'un virement budgétaire non récurrent de 5 000 \$ était proposé afin de soutenir les activités du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine;

Considérant que le conseil d'arrondissement de Lachine, après délibération, n'autorise pas le virement budgétaire non récurrent de 5 000 \$ destiné à soutenir les activités du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De nommer trois nouvelles membres pour la période du 5 mai 2024 au 4 mai 2026 :

Nouvelles membres
Alexia Robitaille
Élyzabeth Roy
Sarah Jafari

De retirer le virement budgétaire non récurrent de 5 000 \$ pour soutenir les activités du Conseil jeunesse de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1244076003

CA24 19 0110

Appropriation d'une somme de 188 800 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour le paiement des loyers en lien avec la relocalisation des organismes communautaires à la suite de la vente du Centre communautaire Albert-Gariépy

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approprier une somme de 188 800 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du projet de relocalisation des organismes communautaires à la suite de la vente du Centre communautaire Albert-Gariépy afin de couvrir les loyers et dépenses afférentes, et ce, jusqu'à épuisement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1248073006

CA24 19 0111

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 20 mars au 22 avril 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 20 mars au 22 avril 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1241633004

CA24 19 0112

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1247865004

CA24 19 0113

Autorisation d'une dépense estimée à 1 379,70 \$ taxes incluses pour les frais de participation de Vicki Grondin et Younes Boukala aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 22 au 24 mai au Palais des Congrès de Montréal

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Maja Vodanovic

D'autoriser une dépense estimée à 1 379,70 \$ taxes incluses pour les frais de participation de Vicki Grondin et Younes Boukala aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 22 au 24 mai au Palais des Congrès de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1247464006

CA24 19 0114

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro RCA24-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA24-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* de l'arrondissement de Lachine, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1236739003

CA24 19 0115

Édition, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1^{er} juillet 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1^{er} juillet 2024;

D'édicter les suivantes ordonnances en vue de leur célébration :

- Ordonnance OCA24-24004-15-002 en vertu de l'article 18.1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*;

- Ordonnance OCA24-RCA09-19002-002 en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics*;
- Ordonnance OCA24-RCA24-19001-003 en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*;
- Ordonnance OCA24-RCA24-19004-002 en vertu de l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1246901001

CA24 19 0116

Édiction, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*, d'une ordonnance accordant la gratuité de l'utilisation de la Vieille-Brasserie-Dawes pour la tenue d'un dîner-conférence dans le cadre du projet collectif "Canal de Lachine 4.0" organisé par l'organisme PME MTL Ouest, le mercredi 18 septembre 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'édicter, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*, l'ordonnance OCA24-RCA24-19001-002 accordant la gratuité de l'utilisation de la Vieille-Brasserie-Dawes pour les fins de tenir un dîner-conférence le mercredi 18 septembre 2024, organisé par le partenaire du projet « Canal de Lachine 4.0 », PME MTL Ouest.

Le cas échéant, le paiement des redevances payables à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) est aux frais de PME MTL Ouest.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1246660003

CA24 19 0117

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA24 19 0054 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2024;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA24 19 0085 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 703 899 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.2 b), 4.1.3.1 b) i), 4.2.8.5, 4.14.3 a), 4.14.4.16, et 7.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-328 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

LOTISSEMENT

4. Les dimensions des lots projetés doivent être conformes au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

USAGE

5. L'usage « 160 – Multifamilial maximum 4 étages » est autorisé.

SECTION 3

BÂTIMENTS

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

7. Le nombre de logements est de 115 maximum.

8. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,60 maximum.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

10. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 et 15 à 19 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

11. Les balcons en cours latérales ou en cours arrière sont autorisés.

SECTION 4

STATIONNEMENT

12. Le ratio de stationnement est de 1.2 case par unité d'habitation.

13. Le ratio de cases de petites dimensions est de 55% conformément à la page 8 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement doit être implantée conformément à l'implantation prévue à la page 2 du document intitulé « Structure souterraine » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 1 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

16. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

17. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

18. S'ils sont visibles d'une voie publique, les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

19. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

SECTION 6 **ÉCRAN ACOUSTIQUE**

20. Un écran acoustique, implanté le long de la ligne de lot adjacente à l'autoroute 20 doit être réalisé avant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

21. L'écran acoustique visé à l'article 22 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

22. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7 **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

23. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 2° Favoriser une architecture contemporaine;
- 3° Implanter les constructions de manière à mettre en valeur la voie publique.
- 4° Accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.
- 2° La façade du bâtiment devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.
- 3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élançement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.
- 4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration.
- 5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.
- 7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.
- 8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.
- 9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.
- 10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

25. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

26. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 24 et 25, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

27. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 165 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1246470003

CA24 19 0118

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition d'un garage, la rénovation avec un agrandissement et une transformation du bâtiment existant sur le lot portant le numéro 1 246 291 du cadastre du Québec (2490, boulevard Saint-Joseph)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), du premier projet de résolution autorisant la démolition d'un garage, l'agrandissement et la transformation du bâtiment existant permettant l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée et 10 logements sur le reste des étages du bâtiment situé au 2490, boulevard Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 246 291 du cadastre du Québec tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un garage, l'agrandissement et la transformation du bâtiment existant permettant l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée et 10 logements sur le reste des étages sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger :

- aux articles 4.2.11, 4.14.4.16, 4.2.8.4 du *Règlement de zonage* (2710) ainsi qu'au *Règlement numéro R-2561-3 remplaçant le Règlement numéro 2561 et ses amendements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Lachine*.
- aux grilles 16A et 16B de l'ANNEXE C du *Règlement numéro 2710 de zonage* de l'arrondissement de Lachine intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION ».

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

DÉMOLITION

4. La démolition du garage attenant au bâtiment existant du nord est autorisée.

SECTION II

CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale du bâtiment en mètres et en étages doit être conforme à celle illustrée sur les plans : Élévation boulevard Saint-Joseph, Élévation rue Notre-Dame, Élévation 25^e Avenue, Élévation latérale est, Coupe, de l'Annexe B avec une variation de plus au moins de 1 m.

6. L'implantation ainsi que les accès au bâtiment et au stationnement doivent être conformes à ceux illustrés sur le Plan Implantation de l'annexe C.

7. La volumétrie du bâtiment, les dimension et disposition des ouvertures, les matériaux de construction et l'apparence du bâtiment doivent tendre à respecter ceux illustrés sur les plans : Élévation boulevard Saint-Joseph, Élévation rue Notre-Dame, Élévation 25^e Avenue, Élévation latérale est, illustrés à l'Annexe B.

SECTION III

STATIONNEMENT

8. Un minimum de 8 unités de stationnement est autorisé pour le bâtiment.

9. Un accès véhiculaire au stationnement intérieur n'est pas autorisé à partir de la 25^e Avenue.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

10. Une demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement, doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager de l'ensemble des espaces extérieurs.

11. Malgré l'article 4.2.11 du *Règlement de zonage* (2710), un toit ou un mur végétalisé compte pour 100 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

SECTION V

OCCUPATION DES COURS

12. Un équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au territoire identifié à l'article 1.

13. L'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan : PAYSAGEMENT, illustrés à l'Annexe C.

SECTION VI

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux de remplacement des matériaux extérieurs visibles et les travaux d'aménagement paysager, doivent tendre à respecter ceux identifiés documents joints à l'Annexe B.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

16. Les travaux d'aménagement paysager visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION VIII

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non-réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE IX

DISPOSITION PÉNALE

18. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Chapitre 2 (DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710).

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

PLANS : ÉLÉVATION BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ÉLÉVATION RUE NOTRE-DAME, ÉLÉVATION 25^E AVENUE, ÉLÉVATION LATÉRALE EST, COUPE, MATÉRIAUX, PAYSAGEMENT, PRÉPARÉ PAR LOUIS-PAUL LEMIEUX, ARCHITECTE, ET ESTAMPILLÉ EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

ANNEXE C

PLAN D'IMPLANTATION

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1240415006

CA24 19 0119

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 45 unités, sur le lot portant le numéro 1 246 779 du cadastre du Québec (160-190, 20^e Avenue)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), du premier projet de résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de trois (3) étages, comptant 45 unités, sur le lot portant le numéro 1 246 779 du cadastre du Québec (160-190, 20^e Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 246 779 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » et la page 1 du document intitulé « Proposition », joints, respectivement, en annexes A et B à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.2 b), 4.1.3.1 b) i) et 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des usage numéro 14A-1/38A et la Grille des normes d'implantation numéro 14B-1/38B relatives à la zone R-439 et incluses à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 2

DÉMOLITION

4. La démolition complète du bâtiment situé aux 160-190, 20^e Avenue est autorisée.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

6. L'usage « 160 – Multifamilial maximum 4 étages » est autorisé.

SECTION 3

BÂTIMENTS

7. Le nombre de logements est de 45 maximum.

8. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,60 maximum.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

10. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 15 à 18 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Les balcons en cours latérales ou en cours arrière sont autorisés.

SECTION 4

STATIONNEMENT

12. Le ratio de stationnement est de 1.2 case par unité d'habitation.

13. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement doit être implantée conformément à l'implantation prévue à la page 4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

14. L'aménagement des cours doit tendre à respecter celui illustré dans le document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe C à la présente résolution.

15. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.

16. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

17. S'ils sont visibles d'une voie publique, les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou la transformation du bâtiment ou l'aménagement du terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

2° Favoriser une architecture contemporaine;

3° Implanter les constructions de manière à mettre en valeur la voie publique;

4° Accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8, 9 et de 14 à 18 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution;

2° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides;

3° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;

4° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée;

5° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;

6° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités;

7° Tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

8° L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

20. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

21. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 18 et 19, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

22. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 445 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1246470013

CA24 19 0120

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0119 adoptée le 1^{er} mai 2023 et approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 700, 39^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 288 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution numéro CA23 19 0119 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 1^{er} mai 2023;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 février 2024 accompagnant une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 700, 39^e Avenue avec la condition suivante :

- Retrait du mur d'intimité afin de permettre l'installation de garde-corps en aluminium de couleur noire, identique à celui présent sur la galerie proposée.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1249399019

CA24 19 0121

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 28 650 \$ - Lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec (641, avenue George-V)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 28 650 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec situé au 641, avenue George-V doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal*(17-055), équivalente à la somme compensatoire établie par l'article 5;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1246470012

CA24 19 0122

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 22 560 \$ - Lot portant le numéro 2 134 428 du cadastre du Québec (605-635, rue Provost)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 22 560 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 134 428 du cadastre du Québec situé au 605-635, rue Provost doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à la somme compensatoire établie par l'article 5;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1246470011

CA24 19 0123

Approbation de plan (PIIA) - Projet de rénovation résidentiel situé au 4660, boulevard Saint-Joseph sur le lot portant le numéro 1 705 138 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), le plan d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux de rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 4660, boulevard Saint-Joseph, sans condition.

Le tout selon les documents soumis en date du 29 août 2023.

D'accorder le permis de construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1240415008

CA24 19 0124

Abrogation de la résolution CA23 19 0091 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 3 avril 2023 et approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 669, avenue George-V, sur le lot portant le numéro 1 705 923 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'abroger la résolution CA23 19 0091 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 3 avril 2023;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 1^{er} mars 2024, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction de l'immeuble situé au 669, Avenue George-V sur le lot portant le numéro 1 705 923 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Maintenir le choix du revêtement métallique tel qu'à l'initial.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel

qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1249399018

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYENS	QUESTIONS
Nassim Taleb	Parc Jenkins – Lachine est (non respect signalisation)
Jean Desputo	Trous dans certaines rues de l'arrondissement Entretien de la rue Desrosiers
Paul Bourque	Entretien rues de l'arrondissement Infrastructures de la rue Dawes
Jean Tremblay	Annonces dans le publisac de l'information municipale Entretien des rues
Ginette Pouliot	Vignettes de stationnement sur la 16e Avenue
Jeannot Pinot	Projet sur la rue Saint-Joseph et Georges-V
Robert Séguin	Quai de la 34 ^e Avenue
Carole Morelle	Complexe sportif à Lachine
Mme Mercury	Vignettes de stationnement Trottoirs
Mme St-Onge	Projet ancien St-Hubert

70.02

CA24 19 0125

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 20h15, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée : 20h25.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.